

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 juin 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 3 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 71

Nombre de voix membres présents : 55

Nombre de voix pouvoirs : 16

Étaient présents : Mmes BLAISE, FATH, GLAD, GOSSE, KASTNER, KLEIN, KRIEGER, LANG, LEHMANN, LORENTZ, MARAJO-GUTHMULLER, MULLER, RICHARDOT, SENDEL, STIEFEL, WEY, MM. ACKER, BASTIAN, BAUER, BERRON, BOTZUNG, BRUPPACHER, DORSCHNER, ENSMINGER, HASSENFRAZT, HERMANN, HILT, HUBERT, JACOBI, MARCHAL, MARMILLOT, SCHIMPF, SCHMITT, STAATH, SUCK, SUSS, WAGNER, WEBER, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes KOCHERT, MELLON, ROSNER-BLOCH, SANDER, SCHNITZLER, MM., BUFFA, ROYAL, WINDSTEIN.

Voix : 71
Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents du SYCOPARC.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L333-3 et D333-15-1,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Entendu l'exposé des motifs présenté par Mme la Présidente du SYCOPARC,

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- de fixer les indemnités brutes mensuelles de la présidente et des vice-présidents du SYCOPARC comme suit :

- présidente : 31 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

- vice-présidents : 15 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
04/06/2026 - 12h02:15
Date de réception préfecture : 24/06/2026

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SYCOPARC

ANNEXE A LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2026

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale de la Présidente + total des indemnités maximales des vice-présidents = 5.384,79 € mensuel/64.617,48 € annuels

II. INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	Prénom et NOM	POURCENTAGE INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT AU 20/06/26
Présidente	Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	31,00%	1 274,26
1ère Vice-Présidente	Patrick BASTIAN	15,00%	616,58
2ème Vice-Président	Jean-Claude BERRON	15,00%	616,58
3ème Vice-Président	Pierre BOTZUNG	15,00%	616,58
4ème Vice-Président	Jean-Luc JIACOBI	15,00%	616,58
5ème Vice-Président	Christophe SCHIMPF	15,00%	616,58
6ème Vice-Président	Thomas BAUER	15,00%	616,58

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260620-CS20026DEL7-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2026